



BULLETIN IRRIGATION N°5 - 16 Juillet 2025

Enfin de la pluie et un temps plus frais

Malgré des secteurs avec très peu de pluie, l'orage de ce samedi 12 juillet a apporté de la fraîcheur sur l'ensemble du département. Quelques pluviométries cumulées pour la semaine dernière dans le tableau suivant :

	Albi	Lavaur	Dourgne	Lamillarié	Dénat	Lomers
Pluviométrie (mm) (06/07 - 12/07)	18,5	3,5	9,7	86,9	69,8	67,4

Source Weenat

Les pluviométries ont été les plus importantes au centre du département (triangle : Lamillarié, Dénat et Lomers). Un peu de grêle est tombée mais ne semble pas avoir causé de dégâts majeurs. La pluie est aussi importante dans le Sud du Tarn (Sorèze, Garrevaques, Belleserre).

Un épisode pluvieux permet de reconstituer tout ou partie de la réserve utile des sols. De manière générale, il allonge d'un jour la durée du tour d'eau par tranche de 5mm de pluie au-delà de 10mm. *Par exemple, pour une pluie de 30mm, on peut allonger le tour d'eau d'environ 4 jours.* Cependant, cette règle de base peut se révéler inexacte pour les épisodes très intenses (gros cumuls / heure). En effet, la part de ruissellement est inconnue ; les sols étant relativement secs et souvent battants, l'infiltration de la pluie est plus ou moins optimale. Par ailleurs, le stockage du sol peut être dépassé et la part excédentaire de pluviométrie tombée n'est pas toujours valorisée par les plantes.

Les pluies sont donc plus ou moins efficaces au centre et au Sud du département (orage violent Lamillarié, Dénat). Dans cette situation, des sondes tensiométriques ou autres outils d'aides à la décision vous aideront à choisir le moment optimal pour reprendre l'irrigation.

Côté température, ce moment de répit se maintient dans les jours à venir. Un coup de chaud est annoncé en fin de semaine mais a priori de courte durée, avec probablement peu d'incidence sur l'état des cultures et pour la suite des irrigations.



BESOIN en EAU DES CULTURES

DONNÉES ETP ET PLUIES			
Les 7 derniers jours : Du 6 juillet 2025 au 12 juillet 2025		LAVAU	ALBI
		DOURGNE	
ETP hebdo	40 mm	43 mm	49 mm
Pluie hebdo	4 mm	16 mm	9 mm
CONSOMMATION DES CULTURES			
MAIS			
15-17 Feuilles	38 mm	41 mm	46 mm
Panicule dans le cornet	40 mm	43 mm	49 mm
Floraison Mâle	43 mm	47 mm	54 mm
Floraison femelle	45 mm	49 mm	56 mm
Fécondation	45 mm	49 mm	56 mm
Brunissement des soies	43 mm	47 mm	54 mm
Soies sèches	40 mm	43 mm	49 mm
Stade laiteux	38 mm	41 mm	46 mm
MAÏS SEMENCE			
10 feuilles	28 mm	30 mm	34 mm
12 feuilles	32 mm	34 mm	39 mm
Castration	36 mm	39 mm	44 mm
Fécondation	43 mm	47 mm	54 mm
Soies brunes	40 mm	43 mm	49 mm
Soies sèches	36 mm	39 mm	44 mm
SOJA			
4-5 nœuds	24 mm	26 mm	29 mm
5 nœuds – R1 (début floraison)	32 mm	34 mm	39 mm
R1-R3 (floraison – premières gousses 5 mm)	43 mm	47 mm	54 mm
R3-R4 (une gousse de 2 cm de long)	51 mm	56 mm	63 mm
R4-R5 (premières graines 3 mm)	43 mm	47 mm	54 mm
SORGHO			
10 feuilles	24 mm	26 mm	29 mm
gonflement	32 mm	34 mm	39 mm
épiaison	43 mm	47 mm	54 mm
floraison	41 mm	45 mm	51 mm
grain laiteux	32 mm	34 mm	39 mm
TOURNESOL			
E1 (bouton floral étoilé)	20 mm	22 mm	24 mm
E1-E2 (bouton floral 0,5 à 2 cm diamètre)	28 mm	30 mm	34 mm
E2-E4 (bouton floral dégagée 5 à 8 cm)	36 mm	39 mm	44 mm
E4-F1 (début floraison) 50% plantes	41 mm	45 mm	51 mm
F3 (pleine floraison)	41 mm	45 mm	51 mm
M0 - chute des fleurs ligulées (fin floraison - début maturation)	34 mm	37 mm	41 mm

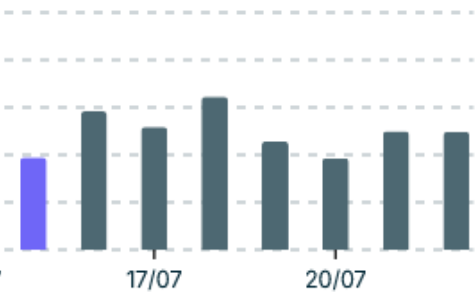
* stade majoritaire

Malgré un temps plus couvert la semaine dernière, les ETP sont restées élevées. En revanche elles s'annoncent baissières pour la semaine qui arrive.

Les coefficients culturaux restent malgré tout maximum. C'est le moment de bien recharger les réserves du sol.

35,9 mm

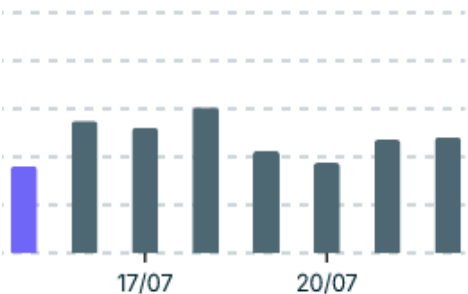
sur les 7 prochains jours



Cumul ETP Terre de Bancalié (Weenat)

34,3 mm

sur les 7 prochains jours

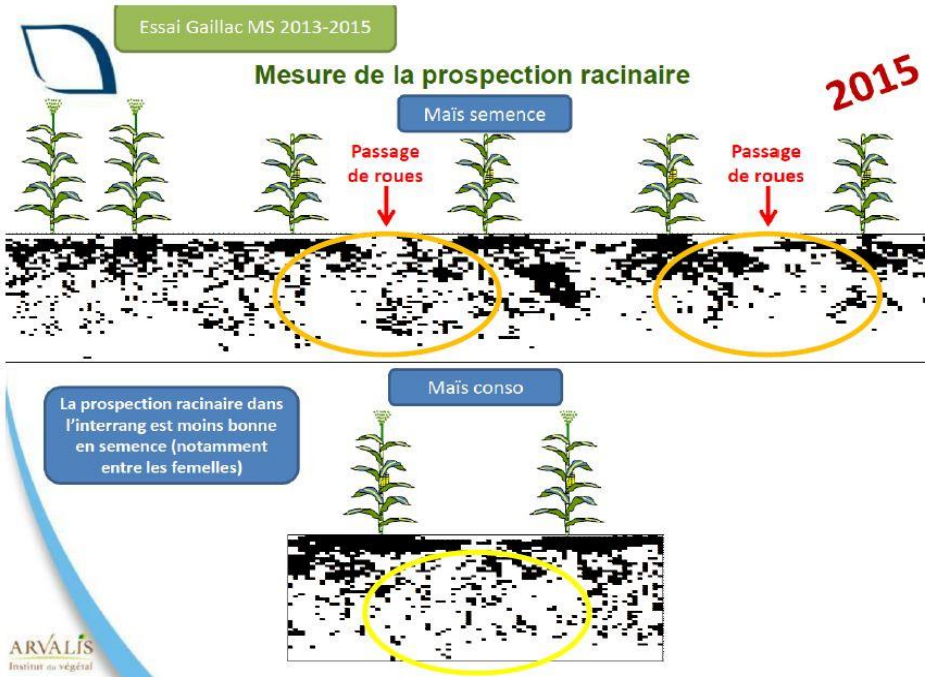


Cumul ETP Lavour (Weenat)

ZOOM IRRIGATION de la semaine : le maïs semence

Les maïs semence tamaris rentrent pour la majorité en période de castration. En pleine floraison mâle et femelle (besoins culturels maximum de 1.2), ces chantiers engendrent un stress supplémentaire sur le maïs qui doit être particulièrement bien accompagné à ce stade. En pratique (voir essai Arvalis Gaillac), cette culture plus "chétive" qu'un maïs conso sur un sol plus souvent tassé (plusieurs semis) possède un système racinaire moins dense. Sa prospection racinaire est donc moins bonne ce qui impose une stratégie d'irrigation plus sécuritaire optimisant la réserve facilement utilisable.

Conseil : irriguez votre maïs juste après la castration.



Stations tensiométriques :
synthèse et conseil irrigation du 06 au 12 juillet 2025

	LIEU- DATE SEMIS- PRECOcite	BASSIN VERSANT	TYPE DE SOL	STADE	IRRI / PLUIE (mm)	NIVEAU TENSION MEDIANE (en cbar 30/60/90)	CONSEILS IRRIGATION
MAÏS	Saint Jean de Rives- 05/04 - Précoce	Agout	Boulbène moyenne	Grains laitex	30 / 3	59/78	Bonne efficacité de irrigation à 30 cm. A 60 cm, la tension continue de fléchir très légèrement. Continuez les tours d'eau ainsi. Surveillez l'apparition du stade limite avortement du grain.
	Cuq les Vielmur - 15/03- Tardif	Agout	Boulbène moyenne	Floraison femelle	30 / 3	4/6	Les tensions sont en zone de confort voire en excès. Attendre pour le prochain tour d'eau.
	Lavaur - 15/05 - Demi précoce	Agout	Boulbène moyenne	Panicules visibles	16 / 3	105/68	La dernière irrigation fut insuffisante et la pluie absente: les tensions restent hautes. Un tour d'eau plus conséquent (35 mm) est en cours.
	Cahuzac - 05/04- Tardif	Sor	Argilo Limoneux	Floraison femelle	2x20 / 11	13/4/37	La pluie et l'irrigation successives, à 24h d'écart, ont permis de faire baisser les tensions, même celle à 90 cm. Attendre pour le prochain tour d'eau.
	Lagardiolle - 04/04- Tardif	Sor	Boulbène moyenne	Floraison femelle	18 / 16	4/23	Les précipitations du 14 juillet ont permis d'économiser un demi tour d'eau.
	Terre de Bancalié - 05/04 - Demi précoce	Tarn	Ségala	Floraison femelle	30 / 20	21/64	La pluie et l'irrigation successives, à 24h d'écart, ont permis aux 2 horizons de descendre en zone de confort. La période de besoin reste élevée. Important de suivre l'évolution des tensions pour voir s'il est possible de décaler le prochain tour d'eau.
	Rivières - 29/04- Tardif	Tarn	Boulbène moyenne	Panicules visibles	35 / 8	118/169	Suite à différents problèmes techniques, les tours d'eau ont été un peu trop espacés. Rapprocher les tours d'eau pour stabiliser la situation.
	Montdragon - 20/03- Tardif	Tarn	Boulbène moyenne	Début remplissage des grains	20 / 16	18/22	Bonne efficacité du cumul pluie + irrigation qui permet de gagner un demi tour d'eau.
	Rabastens - 01/04- Tardif	Tarn	Argilo Limoneux	Début remplissage des grains	3x12 / 5	112/143/21	Les tensions restent hautes en surface. Celle à 90 cm est moins sollicitée dû au rafraichissement des températures. Ne pas tarder pour le prochain passage d'irrigation malgré une bonne réserve utile.
	Cahuzac sur Vère- 10/04-Demi précoce	Vère	Argilo Limoneux	Floraison mâle	30 / 20	47/65	Pluie significative pour l'horizon de surface. Le front d'humectation n'a pas atteint les sondes à 60 cm. Cette pluie permet d'espacer les tours d'eau.
	Puycelis -10/05- Demi tardif	Vère	Argilo Calcaire	Panicules visibles	15 / 3	4/38	Bonne efficacité de l'irrigation (15mm) dans le contexte météorologique actuel. Continuer les tours d'eau et surveiller la courbe à 60 cm.
MAÏS	Castelnau de Levis- 25/05	Tarn	Limono Argileux	10-12 feuilles	14 / 4	36/6	Les sondes à 30 cm commencent à monter, cela s'explique par le stade du maïs qui est plus exigeant en eau. Poursuivre les tours d'eau.
SEMENCE	Loupiac - 01/05	Tarn	Boulbène superficielle	Floraison femelle	2x20 / 3	39/16	Absence de précipitation. Horizon à 60 cm baisse moins qu'en début de saison, cela s'explique par le stade et la castration. Poursuivre les tours d'eau.
SOJA	Villeneuve les Lavaur- 10/05- Mi tardif	Girou	Argilo Calcaire	Remplissage des gousses	0 / 4	53/58	Le dernier tour d'eau a été très efficace, malgré un positionnement un peu tardif (les tensions étant montées à 180/145). Le soja va pouvoir être ré-arrosé dans les prochains jours.
	Lagardiolle - 02/04- Mi tardif	Sor	Boulbène moyenne	Pleine floraison	0 / 10	105/184	Pluie (10mm) non significative pour faire baisser les tensions. Revenir rapidement avec un tour d'eau.
	Gaillac -25/05	Tarn	Boulbène moyenne	Pleine floraison	30 / 0	51/22	Absence de précipitation sur cette station. Les 30 mm d'irrigation de la semaine font baisser les tensions et permettent le maintien en zone de confort.

Suivi des sondes tensiométriques : maïs semence à Loupiac

Sol : boulbène superficielle

Semis : 30/04/25 puis 08/05/2025

Variété : Agiraxx

Stade observé au 15 juillet: floraison femelle - début castration 04/07/25 (précoce)

Matériel irrigation : pivot



Comme expliqué dans le Zoom Irrigation, la stratégie d'irrigation du maïs semence est plus sécuritaire qu'un maïs conso (chevelu racinaire moins dense, tassement mais aussi stress castration et pollinisation croisée moins fertile). Il est important de moins sortir de la zone de confort pour limiter les stress hydriques et thermiques supplémentaires. Sur cette parcelle, on constate ce bon contrôle avec une irrigation tous les 3-4 jours (A/R pivot) et des tensions de surface qui réagissent très bien à l'irrigation. Elles n'ont ainsi jamais dépassé les 70 cbar à 30cm tandis que celles à 60 cm frôlent actuellement la zone de confort en restant dans la capacité au champ (CC). Donc un bon pilotage en cette période de forts besoins, attention malgré tout aux 1ères irrigations précoces qui ont maintenu les tensions en zones d'excès ; pas de problème cette année vu les conditions poussantes que nous avons depuis début juin mais attention à l'hydromorphie une année humide .

Siège social : 96 rue des agriculteurs
CS 53270 - 81011 ALBI Cedex 9
Tél. : 05 63 48 83 83 - Fax : 05 63 48 83 09
Email : accueil@tarn.chambagri.fr
Retrouvez-nous sur notre site internet :
www.tarn.chambre-agriculture.fr



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015



Avec la contribution financière du comité d'affectation spéciale Développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

Réalisé en partenariat avec :
L'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le CasDar
Estelle TIERCELIN - 06 99 21 43 21
Ghislain PERDRIEUX - 06 69 18 30 04
e.tiercelin@tarn.chambagri.fr
g.perdrieux@tarn.chambagri.fr



www.afnor.org

Certification